

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 30 MARS 2021

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin

Le 24/03/2021 c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, Mme DESFORGES, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. CHATEAU, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE
M. LAVICKA, Mme COULON

Etaient excusées et représentées :

Mme HELOISE, excusée et représentée par M. ANCEAUX
Mme MANGIN, excusée et représentée par M. MATHERON

Secrétaire de séance : Baptiste GUYOMARCH

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que le conseil municipal est filmé et diffusé sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville. Aussi, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il sera lu lors de chaque séance le texte suivant :

« Conformément à la réglementation européenne en vigueur, l'enregistrement vidéo des séances du conseil constitue un traitement, déclaré à la CNIL par inscription au registre des traitements de la commune. Ce traitement est placé sous la responsabilité du maire. Il a pour base légale l'intérêt public. Toute personne peut s'opposer à la diffusion des images la concernant sur internet. L'intérêt légitime de la personne et l'intérêt public seront alors mis en balance pour déterminer la conduite à tenir. Pour toute question sur ce traitement, il convient de se rapprocher de la déléguée à la protection des données de la ville (03.57.80.06.57 ou cnil@grandancy.eu) »

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021 :

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur DAMM qui fait l'intervention suivante :

« Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues,

Nous n'approuverons pas ce PV et nous souhaitons apporter quelques précisions suite aux propos tenus en fin de ce Conseil Municipal fin février.

Non, contrairement à ce qui a été annoncé lors de ce conseil, nous n'avons pas eu un mandat « d'experts » mais d'élue(s) responsables, ayant fait des choix et pris des décisions différentes de celles que les élu(e)s d'opposition d'alors auraient voulu nous faire prendre. D'ailleurs de nombreux électeurs, qui se sont déplacés aux dernières élections nous faisaient confiance pour la suite. Ne les oubliez pas dans vos projets !

Non, on ne les a pas attendus lors des mandats précédents pour réfléchir et faire des choses utiles à notre commune et ses habitants.

Notamment en matière d'urbanisme, avec le Programme de Rénovation Urbaine sur le quartier de la Californie entre 2008 et 2014, qui se termine avec le projet en cours des 2 immeubles du programme « la Foncière Logement » le long du canal. Mais aussi et pour aller dans le sens de faire venir sur notre commune des nouveaux habitants, sur des programmes immobiliers, lors du 1^{er} mandat de JP.Hurpeau, rue Piroux / Lallement en concertation avec l'Association des résidents du Beaupré. Puis lors du mandat 2014/2020, tous en accession à la propriété, nous citerons le lotissement du Pré Jean Fontenier et le Clos des Ecoliers sur le site de l'ancienne école Maréchal Ney.

Donc non, nous n'avons pas dilapidé l'argent public, mais nous l'avons investi pour l'avenir de Jarville-la-Malgrange ; Il a été cité les dépenses et les investissements, sans faire aucune allusion aux subventions, qui ont représenté plus de 4 millions d'euros sur les travaux de réhabilitation de l'ECF, du Kiosque et de l'HdV, dont les 180 K€ du département de Mthe et Melle , en rappelant que les travaux, encore en cours à l'espace La Fontaine, future Maison des familles pour vous, sont couverts à 80 % par des aides de différents financeurs dont principalement l'Etat.

Il a été également oublié de rappeler que les baisses de dotations sur la période 2010-2019 ont représenté 3,3 M d'€ de recettes cumulées en moins. Nous comprenons que vous redoutiez la même chose sur ce mandat ; car il faudra bien rembourser un jour le « quoiqu'il en coûte » de notre Président de la République, face à la crise sanitaire.

Il a été par ailleurs évoqué certains bâtiments communaux, comme étant des « passoires thermiques », c'était bien le cas de la Salle des Fêtes et de l'HdV ; les travaux étaient indispensables et urgents, en matière de mise en accessibilité, de rénovation énergétique, de mise en sécurité pour les agents et les personnes accueillies dans ces bâtiments. Le vaste programme de mise en accessibilité lié à la Loi de 2005 pour l'ensemble des bâtiments communaux a été réalisé pendant le dernier mandat et a demandé beaucoup d'énergie aux services et de gros investissements. Quant au choix de ne pas mettre la totalité des services de la ville à l'HdV malgré une extension, était réfléchi. L'aménagement de l'Espace Communal Foch montre aujourd'hui son utilité, et l'avenir de notre Métropole et de ses 20 communes, démontrera sans doute dans les prochaines années, l'intérêt de ne pas avoir prévu un HdV trop grand pour ce qui deviendra une mairie du quartier « Jarville »...sauf à ce que notre commune ne devienne la ville centre du Gd Nancy

Concernant le Kiosque, que certains appellent « salle de spectacle »...qui a tout de même permis d'y tenir le 1^{er} CM de cette mandature en juillet dernier, mais aussi depuis d'y installer le centre de vaccination début janvier 2021 ; donc il s'agit bien d'une salle polyvalente, que nous avons utilisée à plusieurs reprises depuis 2019 pour nos rencontres de concertation avec les Associations de la commune. Salle d'exposition aussi, dans les coursives, qui a accueilli l'exposition des 60 ans de l'intercommunalité du Gd Nancy et salle grand public qui a permis également à l'Association des commerçants « Jarville Affaires » d'y organiser des lotos, comme l'Association Jarville Jeunes Pétanques. Et la Ville y a aussi organisé des repas et des gouters pour les anciens de notre commune.

Concernant les matériels lumière et son, qui y sont installés, nous avons notamment vu avec plaisir qu'ils ont permis la réalisation et l'enregistrement du très beau spectacle « le rideau » réalisé par les écoles de danse et de musique de la MJC Jarville jeunes.

Enfin, sans revenir sur les termes diffamatoires et « orduriers » qui ont été utilisés, qui ont fait injures aux agents de notre Commune, et accessoirement à certain(e)s élu(e)s ici présents, puisqu'ils(elles) étaient dans la majorité de 2008 à 2014, oui, nous avons eu un management respectueux des équipes et de leurs conditions de vie au travail ; l'indicateur d'absentéisme souvent révélateur, en a été la preuve pendant des années.

Alors sans doute, il y a eu des manques, des projets non aboutis, des projets abandonnés liés au retrait de certains partenaires (comme le transfert du CTM avec l'abandon du projet de mutualisation avec la commune voisine d'Heillecourt) et des projets encore en cours..... mais bon nombre étaient inscrits dans notre programme pour cette mandature. Beaucoup de chantiers demandent du temps ; Vous en conviendrez, vous-mêmes avez inscrit des orientations jusqu'en 2032 !

Pour conclure, nous savons que nous aurons prochainement l'occasion de rappeler les autres actions positives réalisées au service de notre Commune et de ses habitants. Car il y en a bien sûr ; La Chambre Régionale des Comptes, dans une approche plus objective que la vôtre, nous le rappellera prochainement.

Je vous remercie de votre écoute attentive ». (Texte « in extenso »)

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DAMM, et le fera à chaque fois que nécessaire, le sens du conseil Municipal, le rôle et la place de chacun. Il lui fait toutefois remarquer que le démocrate qu'il est le laisse dans sa diatribe et le laisse même réécrire l'histoire... mais il précise que l'adoption du procès-verbal n'appelle pas à une tribune politique. Il appelle à l'expression, soit d'un vote favorable, soit d'un vote défavorable, soit à une abstention avec des demandes de correction.

Ce que Monsieur DAMM demande n'est pas une correction de l'énoncé du procès-verbal mais une correction de la lecture de son mandat et lui en déplaît, le Maire n'en a pas la même histoire, le même jugement. En effet, lorsque Monsieur DAMM évoque le management des agents, Monsieur le Maire lui rappelle que cela été évoqué en Comité Technique et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Il rappelle également le taux d'absentéisme des agents extraordinairement élevé en 2019, soit l'année avant la crise sanitaire ; taux d'absentéisme qui a valu une sinistralité conséquente qui a coûté plusieurs dizaines de milliers d'euros à la commune et qui va coûter encore de l'argent pendant plusieurs années au regard de l'assureur. C'est donc un peu fort de la part de Monsieur DAMM de dire que son équipe a eu un management qui a permis de lutter contre un absentéisme.

Monsieur le Maire rappelle également à Monsieur DAMM que ce sont les documents institutionnels de l'époque qui évoquaient le Kiosque comme salle de spectacle. Par contre, il apprécie que Monsieur DAMM reconnaisse à l'équipe municipale en place, que cette salle soit un lieu de conférences, ou un centre de vaccination et pas uniquement une salle de spectacle.

Il conclut en précisant que ce n'est pas à l'occasion du vote d'un procès-verbal d'une séance d'un conseil municipal que Monsieur DAMM doit faire son bilan.

Le procès-verbal, n'appelant pas d'autres observations, est adopté à la majorité par :

24 voix pour

05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
12/2021	Entretien du linge de la structure multi-accueil « Les Capucines »	Société AD3	Traitement du linge : tarif au kg traité à 2,30 € HT Coût logistique : 100 € HT/mois
13/2021	Entretien du linge des écoles et des bâtiments communaux	Société AD3	Traitement du linge : tarif au kg traité à 2,30 € HT Coût logistique : 75 € HT/mois
14/2021	Intervention d'une Educatrice de Jeunes Enfants à la structure multi-accueil « Les Capucines » en matière de supervision du personnel et de l'équipe de direction sur 10 mois.	Sarah DIDIERJEAN	4 760,00 € TTC
15/2021	Avenant n°1 au lot 2 – Gros œuvre du marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine	Société EIFFAGE	6 552, 41 € HT Le nouveau montant du marché s'élève à 301 552,41 € HT, soit 361 862,89 € TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)

Décision n°	Objet	Montant
11/2021	Utilisation et gestion des installations sportives du gymnase Albert Camus entre le Syndicat Intercommunautaire Scolaire et la Ville de Jarville-la-Malgrange	/

DECISIONS RELATIVES AUX REGIES (ART. L.2122-22 7°)

Décision n°	Régie concernée
10/2021	Modification de la régie de recettes de la ludothèque destinée à l'encaissement des participations des usagers pour la fréquentation de la ludothèque et la mise à disposition d'une salle, ainsi que les montants forfaitaires dus en cas de restitution de Jeux incomplets

DECISIONS RELATIVES L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERES JUSQU'A 4 600 EUROS (ART. L.2122-22 10°)

Décision n°	Objet	Montant
16/2021	Cession du véhicule Renault Clio	4 550,00 €

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

Monsieur le Maire signale qu'il avait souhaité la présence de Monsieur Patrick HATZIG, Vice - Président de la Métropole du Grand Nancy aux Mobilités, pour présenter le Plan Métropolitain des Mobilités, appelé P2M, mais en raison d'un retard dans les éléments d'étude qu'il souhaitait communiquer à cette assemblée, il a été proposé de reporter ce point de débat à un prochain conseil municipal.

N°1

MOTION EN FAVEUR DE LA GARE TGV D'INTERCONNEXION TGV/TER A VANDIERES

Cette motion a pour objectif d'apporter le soutien de la Commune de Jarville-la-Malgrange au projet de la gare TGV de Vandières qui répond pleinement à une logique de complémentarité TGV-TER et à un impératif écologique. Le protocole additionnel du 7 novembre 2000 signé par l'Etat, RPF, les Présidents du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de la Moselle, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle sur le projet de création d'une gare d'interconnexion TGV-TER à VANDIERES a fait l'objet d'un long processus décisionnel avant d'obtenir la déclaration d'utilité publique en 2011.

Tout au long de ce processus, le projet a suscité de nombreux débats au sein des assemblées délibérantes des différentes Collectivités et dans la société civile. Ces débats se sont déroulés avant, pendant et après l'enquête publique de 2009.

Depuis le décret du 28 mars 2011 modifiant le décret initial de la LGV Est Européenne du 14 mai 1996, ce projet est reconnu d'utilité publique.

De par sa localisation, le site de Vandières est le seul à permettre le croisement de la LGV Est Européenne avec le réseau TER Lorrain. Sa réalisation permettrait par conséquent de désengorger le réseau routier lorrain, en permettant l'utilisation du réseau ferroviaire pour rejoindre la gare TGV Lorraine (alors que la gare de Louvigny n'est accessible que par la route).

En outre, plus de 20 millions d'euros de travaux, financés par l'Etat et Réseau Ferré de France, ont été réalisés dès 2002, à titre conservatoire, sur le site de Vandières.

Enfin l'étude menée par la SNCF conclut à la faisabilité technique du projet de reconversion de Louvigny en gare Fret Grande Vitesse, celle-ci bénéficiant de la proximité de l'aéroport Metz Nancy-Lorraine et de la plus grande Plateforme de Tri Postal du Grand Est.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un enjeu majeur à pouvoir connecter le réseau TER au réseau de la ligne à grande vitesse. A l'époque, le Président du Conseil Régional de Lorraine avait sensibilisé les élus du territoire lorrain sur leur engagement à voter une motion en faveur de cette gare d'interconnexion à Vandières qui correspond à l'optimisation du réseau ferré. Malheureusement, certains, y ont vu une lecture politique, et ce fut le cas de son prédécesseur, et ont refusé d'introduire ce débat en séance du conseil municipal, alors qu'au contraire, il lui paraît évident, et au regard du plan métropolitain des mobilités qui devait être évoqué, que le conseil municipal puisse émettre un avis favorable à cette motion. En effet, cette réflexion n'est pas dénuée d'intérêt pour la commune puisque c'est la seule, en porte sud, qui représente le nœud ferroviaire qui permettrait aussi de redynamiser la gare de Jarville-la-Malgrange et d'en faire un pôle multimodal mais cette question fera l'objet d'une délibération à venir. A la question des transports ferroviaires s'ajoutera la question des mobilités douces avec la voie verte, à laquelle se joindra la question du parking relais qui pourrait s'imaginer sur l'emprise foncière qui existe à côté de la gare.

Monsieur DAMM précise que son groupe votera pour cette motion car la gare TGV à Vandières lui semble un élément important pour l'ensemble de la Région. Toutefois, il aurait souhaité que cette motion soit élargie à d'autres axes, en reprenant par exemple la motion déposée par Monsieur JACQUEMIN au dernier conseil métropolitain et notamment sur les axes ferroviaires Nord/Sud.

Monsieur LAVICKA indique que son groupe votera également cette motion et renvoie à sa réflexion sur la temporalité évoquée lors de la commission.

Monsieur MATHERON explique que le vœu présenté par Monsieur JACQUEMIN, à la demande du Président de la Métropole du Grand Nancy, sera transformé en motion, travaillée par les quatre groupes politiques qui siègent à la Métropole du Grand Nancy pour faire de cet enjeu, un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire.

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **apporte son soutien au projet de réalisation de la Gare TGV Lorraine de Vandières ;**
- **propose à la Région Grand Est d'inscrire le projet de Gare d'interconnexion TGV/TER à Vandières comme une priorité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.**

N°2

FINANCES LOCALES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la Commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année ou clôturés, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération sont les suivantes :

- AP 521 Hôtel de Ville : ventilation des crédits de paiements et ajustement du montant de l'AP pour solder les dernières situations ;

- AP 527 Aménagement de la Salle des Fêtes : ajout des crédits nécessaires à la prise en charge d'un surplus de maîtrise d'œuvre lié aux aléas de chantier non imputables au maître d'œuvre et à des modifications demandées en cours de chantier par la maîtrise d'ouvrage ;
- AP 537 Espace la Fontaine : ventilation des crédits de paiements ;
- AP 543 Toiture du Gymnase Montaigu : **clôture de l'AP.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Monsieur DARNE s'interroge sur la clôture de l'autorisation de programme relative à la toiture de Montaigu et demande si une autre destination est prévue pour ce bâtiment. Dans l'affirmative, il demande ce que deviendront les associations qui utilisent ce bâtiment.

Monsieur ANCEAUX répond que s'agissant de la toiture de Montaigu, il s'agit d'une réflexion beaucoup plus globale à avoir car ce gymnase est rempli d'amiante et chauffé avec une chaudière au fioul et pose des difficultés qui sont autres que la toiture. Dès lors, pour le moment, aucune décision n'est prise quant à sa destination ; c'est un travail qui sera fait au niveau du bilan patrimonial.

Si on veut le rendre fonctionnel, l'investissement n'est pas à hauteur de la toiture. Une première estimation faite sur ce gymnase est de l'ordre de 700 ou 800 K€ pour le remettre en état. Il faut donc analyser tout cela et mener des réflexions avec les utilisateurs et notamment le TSB en premier lieu.

Adopté à l'unanimité

N°3

FINANCES LOCALES

BUDGET PRIMITIF 2021

L'assemblée délibérante est invitée à examiner le projet de budget primitif 2021.

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats comptables de l'exercice écoulé sont affectés sur décision de l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, ces résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris, en totalité, par anticipation dans le budget primitif. Si le compte administratif voté ultérieurement fait apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. En tout état cause, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Il est ainsi proposé d'intégrer dans le budget primitif 2021, par anticipation, les résultats de l'exercice 2020.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la reprise anticipée des résultats 2020 de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2021, ainsi que la prévision d'affectation suivante:

Résultat d'Investissement (R001) :	47 040,85 €
Résultat de Fonctionnement :	1 601 830,21 €
<i>Couverture du besoin de financement (Investissement)</i>	- €
<i>Affectation en Investissement (art. 1068)</i>	135 287,53 €
<i>Reprise en section de Fonctionnement (R002)</i>	1 466 542,68 €

VOTE : le budget primitif 2021 conformément aux options retenues par délibération en date du 19 décembre 1996, soit :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

et qui s'équilibre ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	10 416 521,68 €	Dépenses	3 865 310,29 €
Recettes	10 416 521,68 €	Recettes	3 865 310,29 €
Total BP 2021 :		14 281 831,97 €	

Monsieur GACHENOT fait l'intervention ci-dessous :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègues,

Nous souhaitons saluer le travail des services pour l'élaboration de ce budget primitif.

Il y a un mois, vous nous présentiez les orientations budgétaires pour votre première année et annonciez de grandes ambitions pour notre commune.

Nous regrettons de ne pas trouver cela dans le budget primitif qui nous est présenté ce soir.

En commission « Ressources et moyens » qui s'est tenue le 17 mars dernier, vous avez évoqué M le Maire un budget de transition.

Nous aurions pu espérer un budget prévisionnel plus innovant , avec la mise en place d'un budget participatif, comme le fait la Ville de Nancy notamment, et que vous aviez envisagé, comme nous, lors de la campagne électorale, il y a un an.

Les dépenses de fonctionnement, que vous avez annoncé vouloir réduire sur ce mandat, augmentent, et le chapitre 012 concernant les charges de personnels, que vous critiquiez régulièrement lors du mandat précédent, restent au même niveau malgré la réorganisation que vous avez mise en place récemment.

Vous prévoyez malgré tout des économies sur les fluides en matière de chauffage notamment, mais aussi sur les fournitures, vêtements de travail et autres équipements qui risquent de pénaliser encore les agents de la collectivité et continuer à dégrader leurs conditions de travail.

Si nous convenons que des recettes complémentaires sont bien nécessaires pour équilibrer le budget, nous regrettons toutefois que certaines recettes que vous allez engager risquent de pénaliser les acteurs économiques de notre commune, déjà bien fragilisés par la crise sanitaire qui n'en finit pas. Vous prévoyez

Conseil Municipal du 30/03/2021

de rétablir dès cette année la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) qui avait été exonérée l'an passé du fait de la pandémie et de la fermeture de nombreux commerces, dont les bars et restaurants, qui n'ont pas encore re-ouverts depuis fin octobre 2020.

Et ces derniers - ceux qui pourront rouvrir, seront doublement punis puisque vous avez annoncé la mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal, qui concerne quelques-uns de ces acteurs, qui installent devant leur local quelques tables et chaises pour leurs consommateurs, pendant les beaux jours.

Nous ne contestons pas la mise en place d'une tarification claire des services à l'attention des usagers mais craignons que l'application de cette tarification ne soit pas le moment le plus opportun compte tenu du contexte décrit, pour des recettes supplémentaires qui resteraient par ailleurs très faibles.

Nous notons également que dans la recherche de nouvelles recettes, les Jarvilloises et Jarvillois verront bientôt les tarifs des services augmenter de manière significative, notamment concernant les prestations funéraires et les locations de salles, ce qui risque de pénaliser également les Associations.

Ne pouvant pas agir sur les taux des taxes communales, dont la taxe d'habitation qui est en voie de disparition, et craignant par ailleurs une nouvelle baisse des dotations de l'Etat, vous n'avez plus que l'option de revaloriser les produits des services. Nos concitoyens savent dorénavant à quoi s'attendre dès cette année et davantage encore pour les prochaines années, puisque vous avez déjà évoqué la possibilité de mettre en place un stationnement payant sur notre territoire.

Heureusement que la précédente majorité avait investi dans le renouvellement du matériel informatique des services et des écoles lors des précédents budgets, ce qui vous permet de réduire les dépenses et vous en avez convenu lors de la commission « Ressources et moyens ».

Concernant la dette, vous insistez sur le fait que la dette a progressé de 46 % lors du précédent mandat, tout en précisant que la charge de cette dette ne représente que 1 % du total des dépenses de fonctionnement et qu'au 1er janvier 2021, la dette par habitant de la commune s'élève à 613 € contre 860 € en moyenne sur la strate démographique. N'oublions pas non plus de rappeler également que bon nombre d'emprunts se sont éteints durant cette même période et que la Ville a bénéficié de taux très bas pour financer ces investissements indispensables pour l'accessibilité et la sécurité de ces bâtiments, permettant par ailleurs d'importantes économies d'énergie.

Compte tenu de l'ensemble de ces données pour 2021 mais également des perspectives annoncées, le groupe JARVILLE Nouvel HORIZON votera contre ce budget primitif ». (Texte « in extenso »)

Face à ce que certains appellent la vraie opposition, Monsieur LAVICKA souhaite apparaître comme une minorité constructive dont la seule ambition est la défense de l'intérêt général des Jarvillois. Loin du tumulte, il est important de rappeler le rôle des élus : il est de questionner, de contrôler, le cas échéant de sanctionner les décisions de la majorité. Les élus relayent les doléances des concitoyens, apportent lors de commissions municipales des propositions en cohérence avec leur programme électoral. Il précise qu'au sein du groupe « Tous Pour Jarville », on travaille toujours dans le souci de l'intérêt collectif. Le budget en est un bon exemple. Dans le document de présentation, le Maire dit que le budget s'inscrit dans le cadre d'une politique de gestion rigoureuse des deniers publics pour assainir les comptes de la commune et dégager les marges de manœuvre nécessaires pour transformer durablement la Ville.

C'est ce que son groupe a toujours affirmé, qu'il convenait de supprimer les dépenses inutiles ou de prestige. Un peu plus loin dans le document, le Maire précise que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est essentielle. Ainsi, comme son groupe, le Maire considère qu'il faut privilégier les projets qui favorisent la diminution des dépenses de fonctionnement.

Il est de coutume lorsqu'on est dans l'opposition, de voter contre le budget ou du moins de s'abstenir mais il considère que cette coutume n'a pas de sens et comme il s'agit du premier budget, son groupe a décidé de faire confiance au Maire et de voter ce budget. Toutefois, son groupe restera vigilant à la bonne application de ces principes qui sont communs avec le Maire.

Monsieur le Maire souhaite, à l'occasion du vote du budget primitif dire quelques mots. Il indique que si les uns et les autres ont été attentifs au conseil métropolitain qui a adopté son budget primitif, ils reconnaîtront quelques éléments de propos. En effet, à situation identique, il applique sans doute les mêmes principes, pour ne pas dire les mêmes remèdes lorsqu'on est face à des collectivités territoriales qui sont en difficulté. Aussi, il pense que les élus ne seront pas surpris de la réponse qu'il va énoncer.

Il invite ses collègues qui ont été en responsabilité aux mandats précédents, à ne pas imaginer un seul instant que la place, le rôle d'un élu, c'est d'être celui qui se défendrait demain de ne pas avoir envisagé hier ce qu'il fallait réaliser aujourd'hui. Dit autrement, ce n'est pas lorsque les indicateurs étaient au vert qu'il fallait procrastiner et renvoyer à plus tard des mesures fortes à prendre et toutes les réformes structurelles pour la commune à engager car sans épargne, il est difficile d'envisager de financer ses projets autrement que par l'endettement. Pour autant, la course effrénée à l'endettement fait que tôt ou tard celles et ceux qui prêtent n'accorderont plus la même confiance.

Lors de sa campagne et lors des orientations budgétaires, il rappelle avoir dit qu'il existait une bonne dette et une mauvaise dette. Celle qui ne consiste qu'à reconduire des politiques publiques, des équipements communaux sans jamais les interroger est une mauvaise dette. La transformation de la salle des fêtes en salle de spectacle, comme la rénovation de l'Hôtel de Ville qui n'a pas permis d'abriter l'ensemble des services sont autant d'inepties, parce que des boîtes posées sur le territoire sans que cela fasse sens, ni pour les Jarvillois, ni pour les agents territoriaux, ni pour les partenaires.

Pendant la campagne qui a été, comme celles des autres groupes, percutée de plein fouet par la crise sanitaire, il a pris un engagement et a décidé de mettre en place un plan d'urgence, décliné en vingt-sept mesures qui ont été pour l'essentiel mises en œuvre et dont Monsieur GIACOMETTI a expliqué que certaines seront pérennisées comme la gratuité des fournitures scolaires ou encore les bons d'achat seniors avec les mesures de soutien au commerce local et d'autres manifestations et actions.

Au-delà de ce cadre contraint qui a imposé d'être réactif, il fallait aussi bien évidemment construire l'avenir. Le Plan Pluriannuel d'Investissement, tel qu'il a été pensé, doit être ouvert pour pouvoir intégrer toutes les réflexions auxquelles les Jarvilloises et les Jarvillois, les acteurs économiques, les acteurs associatifs, culturels, sportifs, les partenaires institutionnels, au premier rang desquels les bailleurs sociaux, vont pouvoir être associés à la réflexion dans le cadre du lancement de « La Fabrik du Projet ».

« La Fabrik du Projet » c'est une série d'ateliers participatifs ouverts à toutes et tous pour co-construire ensemble les politiques publiques de proximité de demain, repenser les équipements communaux, investir dans des infrastructures communales nouvelles qui permettront de dessiner la ville des proximités, la ville où on vit, où on habite, où on partage, où on se restaure, où on se cultive : cette ville où on redessine toutes les fonctions urbaines pour faire de celle-ci une ville attractive, solidaire, résiliente. Il souhaite que les élus présents dans cette assemblée, parce qu'ils représentent les Jarvilloises et les Jarvillois, aient cette force de pouvoir s'impliquer dans le projet et ville, à écrire ensemble les orientations qui ont été données comme impulsion dans la campagne électorale et pour lesquelles les Jarvilloises et les Jarvillois ont élu l'équipe en place.

Mais construire ensemble un projet de ville, ce n'est pas jouer avec une ardoise magique et penser un instant qu'il suffirait de tirer un trait sur ce qui existe ou de faire croire que cela n'existe pas et ne pas en tenir compte dans le budget.

Dans son intervention, Monsieur GACHENOT commet une erreur d'appréciation en évoquant l'évolution des dépenses dans le budget. En effet, hors contexte sanitaire et hors conséquences du dégât des eaux, les dépenses à caractère général baissent d'un peu moins de 1 %, c'est-à-dire que la Municipalité remplit, avant même le mandat donné sur la période 2022/2026, la réduction des dépenses de l'ordre de 2 % en

moyenne. La raison de cette baisse tient au fait que la Municipalité a réalloué les moyens tout en faisant face aux engagements de la collectivité, même si les adjoints ont pour mission de renégocier les contrats dans l'intérêt de la commune, au-delà des dépenses qui relèvent de l'anecdote, voire de l'ineptie, comme le rappelait à titre d'illustration Monsieur GIACOMETTI : ces dépenses de compteurs de gaz et d'électricité que la Ville paye encore en abonnement sur des bâtiments vendus par la commune il y a quelques années. Il précise que c'est de l'argent public, dont il est question, de l'argent des Jarvillois.

Par ailleurs, lorsque la question des conditions de travail des agents est évoquée, Monsieur le Maire signale qu'on ne peut d'un côté lui reprocher une augmentation des dépenses de personnel lorsqu'il n'a fait que pérenniser des agents qui étaient en situation précaire, que ce soit de type contrat emploi compétence, ou qui étaient stagiaires et qu'il lui fallait bien au terme de l'année 2020 titulariser, sans avoir lui-même eu de recul nécessaire, sauf à se reposer sur la Directrice Générale des Services et sur les Directeurs à l'époque. Mais ce que le groupe de Monsieur DAMM n'a pas bien vu, c'est que la Municipalité a réorganisé les services municipaux pour construire une administration performante.

Sans supprimer un emploi, les effectifs de la police municipale ont été augmentés. Sans supprimer un emploi, la volumétrie des dépenses accordée à la Direction des Solidarités et des Familles, pour accompagner tous les âges de la vie, soutenir la fonction parentale, permettre l'éveil individuel et collectif des enfants, le lien intergénérationnel a été augmentée. Sur le graphique présenté, la Direction des Ressources et des Moyens semble effectivement conséquente en termes de moyens alloués mais il ne faut pas s'y méprendre, c'est une réalité que les fonctions support, parce que par nature ce sont celles qui portent les politiques publiques, pèsent en coût et particulièrement en charges de personnel même si les services ont été réorganisés. Réorganisation aussi de la Direction des Services techniques : le pôle urbanisme qui comptait 8 agents pour l'instruction des permis de construire que la Ville ne fait plus puisque faite à la Métropole du Grand Nancy. A titre d'exemple, la ville de Villers-lès-Nancy, 16 000 habitants, qui effectue encore l'instruction des permis de construire, a 2 agents d'urbanisme.

Le Maire a également conscience que lorsqu'on se porte vers l'idée de construire une ville d'eau et une ville verte, il faudra demain envisager d'entretenir les parcs, les arbres, les haies, etc. Et au-delà, de pouvoir construire des partenariats avec des établissements d'insertion, avec par exemple des ESAT, pour aider le travail des personnes en situation de handicap. Pour faire cela, il fallait déjà commencer par avoir un service de transition écologique, des serres municipales. Monsieur MANGIN pilotera l'idée, dans le cadre du document « PACTE », de mettre en place des ateliers d'écologie paysagère pour faire de chaque Jarvilloise et chaque Jarvillois, un acteur de cette transition écologique.

Le Maire ne peut donc laisser dire que ce Budget Primitif est loin des ambitions fixées par le Débat d'Orientation budgétaire : il est en plein dedans. Il l'est d'autant plus qu'il redresse une situation qui effectivement est celle de Monsieur DAMM, qu'il a héritée et qu'il assume.

Effectivement, une discussion, ouverte en toute transparence en commission municipale, est en cours sur la tarification : il y aura à réfléchir pour que les tarifs municipaux soient conformes à la réalité et à la hauteur des exigences. Ce qui a été dit en commission Municipale, c'est la volonté que les salles municipales puissent être louées en intégrant un principe vertueux, à savoir que selon la période à laquelle la salle est louée, selon la manifestation qui est organisée, selon le nombre de participants, le coût n'est pas le même pour la collectivité. Aujourd'hui la commune assume seule, lorsqu'elle loue les salles municipales, la consommation des fluides, la collecte des déchets. De même que la Ville assume seule une forme de privatisation de certains espaces, que ce soit le stade, le gymnase, le terrain de pétanque, etc. et ce n'est pas possible. Il faut rendre aux Jarvillois ce qui leur appartient dans l'appropriation des espaces publics et des équipements communaux.

S'agissant de la redevance des équipements communaux, c'est d'abord mettre fin à une exception anachronique qui est en plus en dehors du droit : il en va des questions de sécurité, des questions de respect du droit d'occupation du domaine public et donc de l'exercice du pouvoir de police du Maire. Comment un maire peut-il objecter à quelqu'un qui s'installe sur le domaine public qu'il l'occupe illégalement quand en réalité, malgré eux, tous les commerces l'occupent illégalement puisqu'ils ne s'acquittent pas de cette redevance d'occupation du domaine public ?

Il ne s'agit bien évidemment pas d'indexer cette redevance au chiffre d'affaire, ni au nombre de clients, il s'agit de construire quelque chose de logique, de rationnel et c'est le travail qui est fixé par Madame WUCHER en partenariat avec les acteurs. Il rappelle en outre que dans le cadre de la Métropole, lorsqu'il y a une braderie qui est organisée, et qu'il y a un nettoyage à l'issue de la manifestation, le coût de nettoyage est assuré aujourd'hui par la seule Métropole, et le Vice-président aux finances qu'il est, considère que ce n'est pas normal. La commune doit payer cette prestation de nettoyage mais le maire qu'il est, considère qu'il n'est pas normal que celles et ceux qui ont monté cette manifestation ne concourent pas à supporter les coûts du nettoyage, d'autant plus que la ville met à disposition, à chaque fois, des poubelles, des conteneurs de tri et que malheureusement tous n'ont pas la délicatesse de les utiliser.

Enfin, s'agissant du débat qui doit venir sur la question du stationnement résidentiel, du stationnement payant, il précise que le débat n'est pas la question des recettes pour la commune, c'est la question de comment on optimise le plan de circulation et la plan de stationnement de la commune. Là, il y a un véritable enjeu et il souhaite, au sein de ce conseil municipal, pouvoir l'aborder mais si cet enjeu est abordé uniquement sous le prisme de ce que les uns et les autres devront s'acquitter, c'est oublier l'essentiel des préoccupations qui sont les leurs, que ce soit le manque de place, le manque de rotation, la présence de véhicules ventouses, l'extension du plateau piéton sur la commune de Nancy qui pourrait amener à plus de stationnement, comme la mesure de gratuité des transports en commun le week-end qui amène déjà à un stationnement anarchique plus lourd le week-end. Le fait que les agents de police municipale ne travaillent pas encore le week-end, multiplie ces comportements incivils.

Il précise à ce sujet avoir dit « encore » car dans l'administration performante, il a confié pour mission au Directeur Général des Services et à ses directeurs, de faire en sorte que les heures d'Etat-Civil soient étendues, que les heures de présence de la police municipale sur le territoire communal soient étendues, que la présence d'un service propreté, qui n'existait pas jusqu'alors, soit aussi assurée et étendue sur toute la semaine.

Ce sont autant d'actions mises en œuvre et qui se traduisent dans le cadre de ce Budget Primitif. Il ajoute que ce budget, s'il est contraint, de par le cadre, de par l'héritage, il est avant tout aussi, ambitieux et responsable. Au regard du contexte, c'est un budget de transitions : Transitions qui auront un effet qu'il souhaite le plus heureux possible sur la manière de penser : « Comment faire Commune », car derrière, ce budget introduit d'autres transitions. Des transitions démocratiques écologiques, environnementales, sociales, culturelles, et il est heureux que l'une d'elle ce soir, se soit réalisée, s'affranchissant des jeux de rôle qu'on peut avoir et salue la position du Groupe « Tous Pour Jarville ».

Il redit à chacun, quelle que soit sa place, que de l'intelligence collective se construira ce projet de ville, non pas pour chacun d'entre nous, mais pour tous, car c'est l'objet même qui doit nous dépasser : comment construire la Ville de demain. Il donne donc rendez-vous à ses collègues, comme il donne rendez-vous aux Jarvilloises et Jarvillois pour construire, lors de la « Fabrik du Projet », ce projet de ville qui sera l'ossature du débat d'orientation budgétaire et il invite les uns et les autres à la même vigilance pour le respect de la parole et des engagements donnés : l'un d'entre eux était d'être prêt, dans un contexte difficile mais sans augmentation des impôts, et précise avoir tenu, grâce au travail qu'il a mené avec ses services, cet engagement, certes difficile.

Il souhaite enfin saluer les services et l'agent responsable des finances, Monsieur SIMEON, qui, pendant quinze années, a œuvré sur ces questions de suivi de la santé financière de la Ville et qui aujourd'hui, dans le cadre de la bourse de l'emploi a souhaité une évolution de parcours professionnel et salué l'arrivée en fonction au service des Finances, de Madame MALIK.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

N°4

FINANCES LOCALES

FISCALITE LOCALE 2021

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

En application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition locale.

La Loi de Finances 2020 a gelé le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences principales des 20 % de contribuables n'ayant pas bénéficié des premières mesures de dégrèvement et qui en bénéficieront, par tiers, à compter de 2021 pour une suppression totale en 2023. Le taux de TH a également été gelé pour ce qui concerne les logements vacants et les résidences secondaires, qui restent assujettis. Le vote des taux ne concerne donc que les taxes foncières.

Ainsi, au titre de l'année 2021, il est proposé de maintenir les taux d'impôts locaux applicables en 2020, soit :

Taxe sur le foncier bâti = 14,35 %

Taxe sur le foncier non bâti = 21,80 %

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

<u>VOTE :</u>	les taux d'imposition 2021 :		
	Taxe sur le foncier bâti	=	14,35 %
	Taxe sur le foncier non bâti	=	21,80 %

Monsieur LAVICKA note que le Maire fait souvent référence aux taux qui ont été, et le cite, « *fortement augmentés lors des mandats de Messieurs LAVICKA et DAMM* ». Sans vouloir le recadrer, il souhaite lui apporter les précisions suivantes : Les taux sont proposés par le Maire et voté par le conseil municipal. L'adjoint aux finances n'est que le rapporteur. Il ne parlera pas de l'augmentation intervenue lors de la deuxième mandature de Monsieur HURPEAU qui, pour lui, est un déni de démocratie car promettre tout au long de la campagne de ne pas augmenter les taux tout en ayant à l'esprit de le faire et finir par le réaliser est pour lui un véritable déni. L'attente légitime des électeurs est que le programme annoncé durant la campagne soit réalisé. Toute tromperie jette l'opprobre sur ceux qui se sont engagés au service des concitoyens et conduit à un rejet de la politique par les électeurs, à la décomposition de la démocratie et à la montée du populisme. Pendant la campagne, mais également au cours du débat budgétaire, il précise que le Maire s'est engagé, pendant toute la durée de sa mandature, à ne pas augmenter les taux et il y sera vigilant.

Quant à l'augmentation des taux de la première mandature, dont le Maire n'a que les « on dit » puisqu'il n'était pas Jarvillois, à l'époque, il tient à préciser qu'elle a été annoncée durant la campagne et a donné lieu à un débat interne entre ceux qui voulaient une augmentation a minima et ceux qui la souhaitaient beaucoup plus importante pour rendre le mandat du Maire plus confortable et ceci a conduit à une scission en 2014. Il précise que cette augmentation a minima a été votée par une majorité des adjoints du Maire actuel. Il pense qu'ils pourront lui apporter toutes les précisions qu'il jugera utiles.

Enfin, si le Maire estime que cette augmentation n'était ni justifiée, ni légitime, le Maire a toujours la possibilité de proposer une baisse des taux qu'il acceptera avec grand plaisir.

Monsieur le Maire voit dans le propos de Monsieur LAVICKA une divergence forte entre son prédécesseur et lui. Il pense en effet que son prédécesseur avait l'exercice de la fonction de Maire, de celui qui, seul, dans sa tour d'ivoire, décide. Il s'avère que lui ne fonctionne pas de cette manière ; il a en effet un bureau municipal, et parfois un bureau municipal élargi, qu'il réunit chaque semaine et avec qui il prend chaque

semaine les décisions qui sont assumées collectivement, nonobstant le fait qu'il peut parfois y avoir des débats. Il précise que la non-augmentation des impôts sur le mandat n'est pas le seul souhait du Maire et des Adjointes : il est le souhait des 31 personnes qui ont constitué la liste « Demain Jarville » et en leur nom, il se doit de tenir cet engagement qu'il respectera. Il salue également que Monsieur LAVICKA ait souligné la divergence d'exercice entre son prédécesseur et lui, comme il salue que Monsieur LAVICKA rétablisse l'histoire sur ce qui a pu justifier les hausses de taux du premier, puis du second mandat. Il espère pouvoir un jour retravailler à revoir la question des taux d'imposition même si la réalité, au-delà du cadre contraint, est que ce soit de plus en plus difficile, au regard des réformes des fiscalités locales, qui font que l'impôt local est complètement déconnecté du pouvoir du conseil municipal et même des politiques publiques. Il est convaincu qu'en 2022, le débat présidentiel « mettra sur la table » la suppression de la taxe foncière.

Adopté à l'unanimité

N°5

FINANCES LOCALES

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans la limite de l'exercice de ses compétences, la Ville de Jarville-la-Malgrange accompagne le tissu associatif en accordant notamment des subventions aux associations dans la réalisation de leurs projets. Soucieuse de la bonne gestion des deniers publics, la collectivité s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Pour cela, elle se dote d'un nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations (ci-joint).

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution, les modalités de paiement et de contrôle de l'utilisation des subventions communales sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

Conformément à ce règlement, l'attribution et le versement d'une subvention sont conditionnés au strict respect des règles ainsi définies et, en particulier, à l'acceptation et à la signature par l'association de « la *Charte de la Laïcité* ». Les signataires de cette charte s'engagent, conformément à son Préambule, « à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ».

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le règlement d'attribution des subventions aux associations.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et toutes pièces afférentes à ce règlement.

Madame COULON demande, dans un souci d'évaluation des politiques publiques, que chaque année, soit transmis aux élus un rapport sur la vie associative afin de permettre de mieux appréhender l'efficacité des subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire précise, qu'à l'occasion de cette délibération et lors de la mise en ligne de l'ordre du jour sur le site internet, il a été interpellé par un citoyen qui s'interrogeait non pas sur l'intérêt de cette charte de la laïcité mais sur le fait de ne pas renvoyer tout simplement aux textes.

Lorsque ce règlement des subventions a été écrit, en lien avec Monsieur GIACOMETTI et les membres du Bureau Municipal, il a été mesuré, dès le début, l'intérêt de promouvoir des valeurs de la République et notamment de la laïcité qui est régulièrement abîmée et bafouée. Quelques semaines plus tard, le débat sur la loi contre les séparatismes a introduit dans le débat parlementaire l'idée que tout argent public obtenu par une association, le soit à condition qu'elle signe une charte en faveur de la laïcité. Il rappelle ici que la laïcité n'est pas une attaque contre les croyances, c'est la défense d'un principe qui est cher : défendre la liberté de conscience, celle de croire ou de ne pas croire. La laïcité, lorsqu'elle est attaquée, c'est le fondement même de ce qui est vivre ensemble qui est attaqué.

En demandant aux associations de s'engager dans cette charte de la laïcité et de la signer, c'est de rappeler ce qui est une évidence : en face de chaque devoir, il y a un droit.

Sur la question posée par Madame COULON, il a été confié à Monsieur VIGO, dans le cadre de sa délégation à la vie associative, de pouvoir, à l'occasion des commissions, instruire l'ensemble des dossiers de demandes de subventions, d'émettre une proposition à la commission, laquelle la proposera au conseil Municipal, qui pourra émettre des contre-propositions. C'est d'ailleurs un travail qu'a initié Madame PERRIN dans le cadre du Contrat de Ville et c'est la première fois à Jarville-la-Malgrange, que l'ensemble des membres du conseil municipal se voit destinataire des documents constitutifs d'une demande de subvention d'une association. Les associations n'ont rien à cacher et la Municipalité n'a rien à cacher non plus et lorsque les élus ont des questions à poser, ce sera le rôle de Monsieur VIGO qui sera membre de ce comité instructeur, d'être le relais des élus auprès des associations. Il trouve en effet intéressant de pouvoir demander à une association d'expliquer en commission municipale son projet afin de mieux le comprendre et être en capacité de mieux y répondre et de mieux le soutenir.

Il ajoute enfin que le budget aux associations a été augmenté de 25 %.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. ANCEAUX, Mme CAHÉ, M. BAN, M. CHATEAU, M. LAVICKA ne participent pas au vote.

N°6

FINANCES LOCALES

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE FORTERRE ET DE LA SEPULTURE MONNIER

APPEL A MECENAT

Par délibération en date du 24 Septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la reprise de 15 concessions perpétuelles, en état d'abandon, par la Ville, dont 6 seront conservées en l'état, en raison de leur intérêt architectural et historique local.

Il a autorisé également Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon entretien desdites sépultures.

Aussi, compte tenu de l'ancienneté de la construction de ces concessions funéraires, il serait nécessaire d'engager des travaux de restauration prochainement, sur 4 d'entre elles :

- **La chapelle FORTERRE** située allée centrale, (concessions 9-10 A datant de 1901) sur l'extérieur et l'intérieur de l'édifice ;
- **La sépulture MONNIER**, située allée O, (concessions 1018-1019 A datant de 1856), sur l'ensemble du monument.

Du fait de l'importance des travaux à réaliser, environ 20 000 €, et la spécificité du projet, un dossier à la Fondation du Patrimoine de Nancy pourrait être déposé en vue du lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire (particuliers et entreprises), pour obtenir une aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : les travaux nécessaires à la restauration des concessions FORTERRE et MONNIER, reprises par la Ville en 2020, en raison de leur intérêt architectural et historique local.

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine de Nancy en vue d'une campagne de mécénat, pour obtenir un soutien financier pour ce projet.

PREVOIT : les crédits nécessaires au budget primitif 2021, en investissement, chapitre 21.

Monsieur le Maire indique que la réflexion globale s'inscrira dans un groupe de travail qu'il souhaite créer en associant les élus du conseil municipal et pourquoi pas le Cercle d'Histoire et de Généalogie de Jarville ainsi que les Jarvilloises et Jarvillois qui ont à cœur de défendre l'histoire et le patrimoine de Jarville-la-Malgrange. Ce groupe de travail va œuvrer sur la requalification paysagère du cimetière de Jarville-la-Malgrange, avec d'abord la réfection des murs et notamment le mur qui a subi la tempête de 1999 de plein fouet et qui montre des signes de faiblesse. Avant que ce groupe de travail ne se mette en œuvre, il faut défendre et valoriser ce patrimoine, et pour « supporter » ce coût de restauration de ces monuments funéraires et sur la proposition de la Directrice de la Citoyenneté, la ville s'engage dans un appel à mécénat. Ces dons ouvrent droit à des réductions ou des crédits d'impôts mais plus que cela, engagent autant les donateurs que la Ville sur la reconnaissance de l'histoire, de l'hommage qui est dû à ses morts. Il rappelle que FORTERRE est le nom de l'industriel qui s'est installé à Jarville-la-Malgrange et MONNIER est la sépulture de la famille qui est liée à l'illustre Maréchal Ney.

A l'occasion de la mise en ligne de ces éléments, il a été interpellé sur plusieurs questions : Les travaux vont essentiellement concerner, dans l'appel à mécénat, la chapelle FORTERRE. La sépulture MONNIER fera quant à elle l'objet de travaux en régie. S'agissant de la plaque initialement apposée et enlevée, elle est conservée dans la loge du gardien du cimetière.

Monsieur LAVICKA pense qu'au-delà du problème de sépulture, il serait bon d'avoir une réflexion plus profonde sur l'identité de Jarville-la-Malgrange et sur ceux qui ont construit cette ville afin que l'ensemble de la population, et notamment les plus jeunes ou les nouveaux arrivants, s'identifient à la ville. Il convient d'apporter la connaissance de son passé d'où l'idée qu'il avait eu d'un lieu où seraient présentées la vie industrielle et l'histoire de la ville.

Monsieur le Maire pense qu'on aura quelques éléments de réponses avec les réflexions du groupe de travail dans le cadre de « La Fabrik du projet » sur le territoire innovant et notamment le devenir du quartier îlot Foch/Renémont et la Cité des métiers d'art qui pourront « faire la part belle » à l'histoire industrielle de Jarville-la-Malgrange.

Adopté à l'unanimité

N°7

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2021 - SESSION UNIQUE

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2015, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de l'année 2021, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur les dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2021 et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

Monsieur DAMM indique qu'en commission « Ressources et moyens », deux demandes supplémentaires avaient été présentées par l'association Kaléidoscope et ne figurent plus dans ce projet. Il demande ce que sont devenues ces demandes.

Par ailleurs, il rappelle que lors du précédent mandat, l'ensemble des demandes de subventions des associations jarvilloises étaient présentées et débattues en conseil de municipalité qui réunissait l'ensemble des élus de la majorité. Aussi, ce n'est pas tout à fait une nouveauté qui est mise en œuvre par la nouvelle municipalité.

Madame PERRIN précise que les deux demandes ont été retirées de ce projet car elles ne font pas partie du dispositif Contrat de Ville puisque faisant partie de la convention parentalité signée avec l'association Kaléidoscope. Elles feront l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur GUYOMARCH indique qu'il ne participera pas au vote, ayant des liens avec l'une des associations qui a présenté une demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. GUYOMARCH ne participe pas au vote.

N°8

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES », DU BONUS « MIXITE SOCIALE » ET DU BONUS « INCLUSION HANDICAP »

La Prestation de Service Unique (PSU) a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies) et en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles.

La branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des EAJE et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de Service Unique sont réaffirmés, à savoir :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF. La tarification proportionnelle aux ressources des familles ne doit pas inciter les gestionnaires à sélectionner les familles en fonction de leur revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales) ;
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité des parents (réservations traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle) ;
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des parents et permet d'optimiser les taux d'occupation des EAJE en accroissant la capacité de réponse et ainsi leur utilité sociale ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- soutenir les temps de concertation nécessaire à l'accueil des enfants.

En 2018, une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) a été signée entre l'Etat et la CNAF ; cette convention définit et programme les priorités de la branche Famille sur cinq ans (2018-2022) dont celles visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les EAJE.

Ces évolutions réglementaires liées au financement de la Prestation de Service Unique portent sur la mise en œuvre de bonus :

- le bonus « mixité sociale », visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE ;
- le bonus « inclusion handicap », visant à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

La PSU est une aide au fonctionnement versée par les CAF aux gestionnaires d'EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Elle est modulée en fonction du service rendu conformément au cadre réglementaire défini dans les conditions particulières de la prestation de service. Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et celles des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » sont précisées dans la présente convention à l'article 3 et requièrent la production, de la part de la Collectivité, des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.

Afin de pouvoir accorder ce financement, il convient de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Psu dans une convention.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement (n°2021-128581/203300070) établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, la convention d'objectifs et de financement (n°2021-128581/203300070), jointe en annexe, pour le versement de la Prestation de Service Unique de la Structure Multi-accueil «Les Capucines », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale ».

Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°9

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRE » ET DU BONUS « TERRITOIRE CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de Meurthe-et-Moselle soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Sont éligibles à la prestation de service versée par la CAF et considérés comme « extrascolaires », les accueils qui se déroulent le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires, dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires précisées dans la présente convention.

Les modalités de versement de ce financement ont fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La présente convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la Prestation de Service (PS) ALSH « Extrascolaire » et du bonus « Territoire Ctg » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Le bonus « Territoire Ctg » est une aide complémentaire à la PS ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une Collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale. Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service est fonction du volume d'heures consacré au temps extrascolaire sur production, de la part de la Collectivité, de pièces justificatives mentionnées dans la présente convention (article 5).

Le calcul du bonus « Territoire Ctg » répond aux modalités précisées dans la présente convention à l'article 3 ; ce financement est accordé dans la limite de l'offre existante et d'un montant forfaitaire pour les heures existantes soutenues par la Collectivité.

Afin de pouvoir accorder ce financement, il convient de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et du bonus « Territoire Ctg », dans une convention.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement (n°2021-133756/201400596), jointe en annexe, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)- extrascolaire » (n°2021-133756/201400596) pour la période 2021/2024, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

N°10

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE », DE LA BONIFICATION « PLAN MERCREDI » ET DU BONUS « TERRITOIRE CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire », la Commune de Jarville-la-Malgrange bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) au titre de sa politique d'aide aux familles.

Les modalités de versement de ce financement ont fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La présente convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la Prestation de Service (PS) Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire », du bonus « Territoire Ctg » et, le cas échéant, de la bonification « Plan Mercredi », pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Dans le cadre de cette politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires ; sachant que sont considérés comme périscolaires l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école à l'exception des samedis sans école et des dimanches. Ces accueils sont éligibles à la PS ALSH et aux bonus versés par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires précisées dans la présente convention.

Le bonus « Territoire Ctg » est, quant à lui, une aide complémentaire à la PS ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une Collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale. Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service ALSH est fonction du volume d'heures consacré au temps périscolaire sur production de la part de la Collectivité de pièces justificatives mentionnées dans la présente convention (article 5).

Le calcul du bonus « Territoire Ctg » répond aux modalités précisées dans la présente convention à l'article 3 ; ce financement est accordé dans la limite de l'offre existante et d'un montant forfaitaire pour les heures existantes soutenues par la Collectivité.

Afin de pouvoir accorder ce financement, il convient de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PS ALSH « périscolaire » et des bonus dans une convention.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement jointe en annexe (n°2021-133747/200500309), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire » et des bonus « Plan Mercredi » et « Territoire Ctg » (n°2021-133747/200500309), avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°11

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

La Ville a acquis par voie de préemption les parcelles de terrain AD 611 et 612 comprenant une partie des anciens locaux de la Gare le 11 décembre 2020.

Conseil Municipal du 30/03/2021

Lors de la signature de l'acte, Monsieur LENFANT avait renouvelé oralement ses intentions venderesses de la dernière partie des locaux lui appartenant, cadastrée AD 610, d'une superficie de 108 m².

Le montant d'acquisition négocié avec le vendeur est de 60 000 €. Celui-ci étant inférieur à 180 000 €, seuil d'estimation des domaines, l'administration fiscale a rejeté la demande de la Ville de Jarville-la-Malgrange de procéder à une estimation du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 610 d'une superficie de 108 m² pour un montant de 60 000 € net vendeur. Les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Monsieur GUYOMARCH fait l'intervention ci-dessous :

« Mesdames, messieurs, cher-e-s collègues,

En lien avec cette nouvelle acquisition d'une partie de la gare de Jarville, un collectif vélo est en train de naître. En partenariat avec l'association Dynamo qui s'est donné comme mission de faire pousser de nouvelles initiatives, nous travaillons depuis plusieurs mois avec ce collectif en cohérence avec notre projet pour Jarville où est inscrit comme objectif d'accueillir, d'accompagner ou de participer à faire naître un atelier participatif et solidaire sur la commune.

Cette acquisition se fait dans cet objectif de faire de la gare de Jarville un pôle d'échange multimodal (PEM) qui permettra demain d'y trouver des solutions de mobilité pour passer d'un mode à l'autre, en toute simplicité et avec rapidité afin de donner plus de poids aux mobilités alternative à la voiture individuelle. M le maire, vous l'avez dit tout à l'heure, ce PEM est attendu comme un futur équipement majeur. En effet la présence de cette gare, au carrefour des deux voies SNCF et sa situation en entrée sud de la métropole, à 3 mn du centre gare de Nancy doit en faire un équipement stratégique pour Jarville et pour le Grand Nancy.

C'est aussi un lieu multimodal à haut niveau de services qui doit se penser dans une dynamique plus globale au niveau régional, en lien avec une stratégie de transports en commun ferrés qu'il nous faut envisager dorénavant comme un réseau express métropolitain. Ce REM à l'image du RER doit offrir de meilleures dessertes aux plus petites gares et être envisagé en rupture avec l'ancienne vision des transports qui consiste à créer des réseaux concentrés principalement sur des liaisons entre les villes-centre des métropoles ou des agglomérations.

Ce lieu, nous souhaitons l'envisager en cohérence avec les caractéristiques urbaines de Jarville. C'est bien dans une perspective de PEM urbain que nous imaginons ce projet qui devra intégrer de manière forte les mobilités actives. Nous souhaitons ainsi sécuriser et organiser leur cheminement, celui des habitants jarvillois ou de ceux résidant dans d'autres communes.

La mise en place de cet atelier vélo est donc la première pierre de ce grand projet.

Permettre à Jarville de disposer d'un lieu de services pour y acheter un vélo, l'entretenir, échanger autour de la mobilité et construire ensemble une nouvelle façon de se déplacer, une nouvelle identité pour la mobilité, c'est une belle première pierre.

Pouvoir trouver à Jarville un lieu de solidarité, où on s'entraide, afin de permettre à chacune et à chacun dans son individualité de trouver une place, un service, une utilité, c'est une belle première pierre.

Disposer d'un lieu de convivialité, d'échange, de créativité pour affronter positivement les grands enjeux liés au changement climatique qui nous obligent à opérer de grands changements de comportement dans le cadre d'une transition qui doit être écologique et plus globalement sociétale, c'est une merveilleuse première pierre.

La prochaine étape de ce collectif, c'est le 14 avril où il présentera, au cours d'une réunion publique en visioconférence le projet qui se dessine afin d'alimenter la réflexion et de faire grossir le noyau dur qui portera demain cette initiative.

C'est également au cours de ce temps participatif que sera lancé un groupe d'usagers vélo jarvillois qui, en lien avec les assises de la mobilité et le plan métropolitain des mobilités piloté par la métropole du Grand Nancy, accompagnera la commune de Jarville avec son expertise d'usage.

C'est dans cet esprit de co-construction que nous souhaitons engager ce projet, c'est dans cette confiance vis-à-vis des partenaires et des usagers que nous voulons le porter durablement ». (Texte « in extenso »)

Adopté à la majorité par :
26 voix pour
03 abstentions (M.DAMM, Mme POLLI, M. DARNE)

N°12

DOMAINE ET PATRIMOINE

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC CELLNEX

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des équipements techniques et d'y accéder.

Ainsi, la société CELLNEX France a pour projet l'implantation d'une antenne de téléphonie à proximité des tribunes du stade de Montaigu, Lieu-dit « La Sablière » référence cadastral AH section 7, sur le territoire de Jarville-la-Malgrange, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures (telles que définies en Annexe 2 de la Convention) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission, etc.) appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 50 m² destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques susvisés. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2.

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de sept mille euros (7 000 €) Nets. A cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de deux mille euros (2 000 €) Nets à compter de l'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués, augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance

La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de CELLNEX France.

Sur avis favorable de la commission de la commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la convention d'occupation du domaine public présentée par CELLNEX France, en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le terrain communal lieu-dit « La Sablière », sous la référence : **FR-54-009660 / T02970**.

APPROUVE : la redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, de sept mille euros (7 000 €). A cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de deux mille euros (2 000 €) Nets à compter de l'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuelles sur les emplacements loués, augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants à intervenir.

CONFIRME : que cette recette sera imputée, chaque année, au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Madame POLLI souhaite resituer ce projet en lien avec un récent projet d'installation d'antenne rue Léon Songeur, sur le territoire de la ville de Heillecourt. Pour rappel, il était prévu d'installer un mat de plus de 40 mètres à l'entrée de Jarville-la-Malgrange ; projet contre lequel s'étaient insurgés des Heillecourtois mais également des Jarvillois dont des habitants du quartier Beaupré. A ce jour, une vingtaine d'antennes fleurissent ici et là sur la commune. Dans le cadre de la Loi Abeille qui pose le principe de la « sobriété de l'exposition du public aux champs électromagnétiques », on peut s'interroger sur la pertinence d'une énième antenne. Quelle serait la plus-value de cette antenne à proximité de celle installée 14 allée des Grands Pâquis à Heillecourt ? Y a-t-il eu concertation avec les habitants des rues proches, la Direction de l'EHPAD ? Enfin, son installation est prévue derrière les tribunes du stade de Montaigu, à proximité d'un magnifique chêne, sur une emprise de 50 m² environ et elle espère que cette installation ne va pas nécessiter l'abattage de cet arbre.

S'agissant de la problématique des mesures de radiation, Monsieur ANCEAUX précise que depuis le 1^{er} janvier 2014, il est possible de se rapprocher de l'Agence Nationale des Fréquences et de remplir un questionnaire, pour obtenir une métrologie quant aux radiations.

Monsieur le Maire précise qu'il ne méconnaît pas le débat que peut susciter l'installation de ce type de dispositifs. Il tient néanmoins à remercier Monsieur ANCEAUX pour le travail mené : Sur les conventions, les mats ont été pensés avec une plus belle esthétique, inférieurs à 5 mètres qui vont s'intégrer dans le paysage puisqu'il va y avoir, après discussions avec l'installateur, un verdissement et une mise en valeur du site. Il ajoute qu'il est bien évidemment hors de question d'abattre quelconque arbre. Par ailleurs, aux termes de la négociation, il a été obtenu l'intégration d'un dispositif d'éclairage qui doit permettre d'éclairer l'ensemble du site. C'est d'ailleurs un souhait régulier des utilisateurs du site.

Enfin, la négociation a porté aussi sur l'indemnisation de la commune puisque chaque année l'installateur paiera une redevance annuelle qui aux termes des discussions a été revalorisée à la hausse. Il dit cela car ces dernières semaines les installateurs d'antennes ont tout simplement démarché les communes et ont même tenté une forme de concurrence à la baisse. La réflexion de la ville a été de se dire que si un installateur s'adresse à un propriétaire privé, le Maire ne peut rien dire. D'ailleurs, le nombre d'antenne évoqué par Madame POLLI, c'est son prédécesseur qui a constaté ces installations car il n'avait malheureusement rien à dire. Dès lors, la Municipalité a jugé utile de les implanter là où cela avait un sens à la fois sur la question de l'esthétique et sur les effets d'encombrements visuels. Il ajoute que des réflexions sont en cours puisque l'installateur propose un autre projet.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

N°13

DOMAINE ET PATRIMOINE

ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC BOUYGUES TELECOM

BOUYGUES TELECOM exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, BOUYGUES TELECOM doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication.

En conséquence, BOUYGUES TELECOM a le projet d'installation des Equipements au sein d'une parcelle de terrain de 58 872 m² située sur l'ancienne aire des Gens du Voyage rue Gabriel Fauré, cadastrée section AC parcelle 68 sur le territoire de Jarville-la-Malgrange, pour l'implantation d'une station relais mobile, qui permettra d'éviter une rupture de réseau lié au démontage prochain des équipements BOUYGUES TELECOM actuellement installé sur la Tour 6 Square Albert Lebrun à JARVILLE-LA-MALGRANGE (54140).

Aussi, il est proposé de donner en location à BOUYGUES TELECOM des emplacements d'une surface d'environ cinquante mètres carrés (50 m²) environ, sur le domaine privé de la commune, selon le plan (Annexe 1).

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements techniques suivants : Un camion équipé d'un mat de 20m et d'équipements radio (6 antennes, 2 FH, des modules, etc.) et une zone technique au sol.

Le propriétaire autorise BOUYGUES TELECOM à raccorder entre eux par câbles les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

La convention ci-jointe est accordée à titre précaire et révocable du 1^{er} mars 2021 au 30 juin 2022, suivant une redevance globale et forfaitaire de six mille euros (6 000 €) Nets.

Sur avis favorable de la commission de la commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la convention d'occupation du domaine public présentée par BOUYGUES TELECOM, en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le terrain communal situé sur l'ancienne aire des Gens du Voyage, rue Gabriel Faure, cadastré section AC parcelle 68, pour une surface d'environ 50 m², sous la référence : **T44522//N° Opération : F813272**. Cette convention est pour une durée du 1^{er} mars 2021 au 30 juin 2022.

APPROUVE : la redevance globale forfaitaire d'un montant de 6 000 € Nets.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants à intervenir.

CONFIRME : que cette recette sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Madame POLLI demande s'il était possible d'ajouter sur la convention qu'il s'agit d'une convention d'occupation temporaire.

Monsieur ANCEAUX précise que la durée de la convention est définie dans le document. Elle s'arrête le 30 juin 2022.

Adopté à l'unanimité

N°14

DOMAINE ET PATRIMOINE

RATIONALISATION DU PARC AUTOMOBILE - CESSION DE VEHICULE

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire de Jarville-la-Malgrange en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, notamment suivant l'alinéa 11 (10°) qui dispose que le Maire peut recevoir délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

La Ville de Jarville-la-Malgrange est propriétaire d'un véhicule FORD GALAXY immatriculé CH 833 SB dont la valeur résiduelle est supérieure à 4 600 €. Ce véhicule n'étant plus utile pour les besoins du service public, il est proposé de le vendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à vendre le véhicule FORD GALAXY immatriculé CH 833 SB pour un montant supérieur à 4 600 €.

CONFIRME : la recette de cession s'imputera au chapitre 75 du Budget Principal de la Ville.

Monsieur LAVICKA se réjouit que soit mis fin à la multiplication de ce qu'il appelle des véhicules de service individuels et qu'enfin une rationalisation du parc automobile soit opérée.

Adopté à l'unanimité

N°15

DOMAINE ET PATRIMOINE **PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN** **REGULARISATIONS FONCIERES**

En novembre 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a lancé un ambitieux projet de rénovation urbaine sur sept des principaux quartiers d'habitat social de l'agglomération. Sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange, le projet de rénovation a été programmé dans le quartier de la Californie.

Afin de permettre au Grand Nancy de mettre en œuvre cette opération d'aménagement, un protocole d'échanges fonciers a été signé en Septembre 2009.

Aux termes dudit protocole, une régularisation foncière, selon les compétences propres à chacun, a été prévue. En ce sens, il est prévu de rétrocéder :

- au Grand Nancy, le foncier correspondant aux voiries et parkings publics liés à la voirie, les cheminements piétons et cyclables ainsi que les espaces verts liés à ces derniers ;
- à la Ville de Jarville-la-Malgrange, les espaces verts, jardins familiaux et les aires de jeux ;
- à M.M.H., les espaces résidentialisés du bâti maintenu.

Conformément aux termes du protocole foncier susvisé, en date du 4 septembre 2009, l'ensemble des parcelles situées sur le quartier est réparti comme suit (Cf. plans en annexe 1, 2, 3) et dont les références sont mentionnées dans le tableau joint en annexe : (Cf. plan en annexe 4)

Les parcelles à céder à la Métropole du Grand Nancy représentent une contenance totale de 1 520 m².

Les parcelles à acquérir à Meurthe et Moselle Habitat représentent une contenance totale de 6 318m².

Etant donné que cinq parcelles seront cédées à titre gratuit à la Métropole, une demande d'avis à France Domaine a été faite en date 17 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCEPTÉ : l'ensemble des mouvements fonciers sus décrits et dont les références cadastrales sont mentionnées dans le tableau joint à titre gratuit.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout document utile relatif à l'établissement de ces actes.

Adopté à l'unanimité

N°16

ENVIRONNEMENT **TRANSITION ECOLOGIQUE** **PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE »** **SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST**

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, réalisés par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ont régulièrement mis en évidence que la pollution par les
Conseil Municipal du 30/03/2021

produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Certaines pratiques des collectivités peuvent contribuer à cette dégradation.

Plus globalement, la préservation de l'eau permet de maintenir ou d'améliorer la biodiversité que les territoires possèdent. Des espaces naturels « classiques » (espaces verts, vergers, bords de cours d'eaux, prairies, haies, forêts, etc.) à des sites classés (Espaces Naturels Sensibles, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, site appartenant au réseau Natura 2000, etc.) chacun contribue à un équilibre parfois complexe à mettre en œuvre.

La Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les Communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

Par ailleurs, l'échelon communal permet par sa proximité avec les citoyens une action locale, quotidienne, concrète et visible par le plus grand nombre.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à la prochaine distinction qui sera mise en place durant l'année 2021 et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la Commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Sur avis favorable de la commission « Transitions écologiques et Projet de Ville » en date du 8 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

INSCRIT : la Commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche eau et biodiversité, mise en œuvre par la Région Grand Est.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur MANGIN précise que cette charte est dans la continuité de ce qui a déjà été initié par la Ville que ce soit dans les cours d'écoles et sur d'autres projets comme la lutte contre les mégots qui continuent à traîner sur les trottoirs et dans le caniveaux.

Adopté à l'unanimité

N°17

FONCTION PUBLIQUE

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET CONSEILLER NUMERIQUE

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Suite à l'annonce du gouvernement du 17 novembre 2020 concernant la formation et le recrutement de 4 000 conseillers numériques, pour un soutien renforcé aux lieux de médiation numérique et des outils sécurisés à destination des aidants, la ville a déposé un projet afin d'accueillir un conseiller numérique.

En effet, dans le cadre de ce dispositif destiné à aider les 13 millions de Français éloignés du numérique, l'Etat annonce mettre 200 millions d'euros sur la table pour financer la formation et l'activité de ces 4 000 conseillers numériques France Services durant deux ans, qui, outre les Espaces France Services, pourront être accueillis par des collectivités territoriales, par exemple dans les mairies, les bibliothèques, les Ehpad, les centres d'action sociale, ou dans des structures privées de l'ESS.

Concrètement, ce financement représente 50 000 euros par conseiller pour les collectivités accueillantes, ce qui se traduira par une rémunération au SMIC pour ces conseillers, à moins que les collectivités n'abondent sur leur budget propre. Une plateforme pour déposer les candidatures, que ce soit celles des futurs conseillers numériques ou des collectivités accueillantes, a été lancée.

La Ville a été retenue, un conseiller numérique financé par l'Etat à 100% sur deux ans, ou à 70% sur trois ans, est accordé à la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal de la Ville adopté par délibération n°3 adoptée par le Conseil Municipal du 30 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 15 adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2018,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent, au sein de la Direction de la Promotion du Territoire dans la catégorie hiérarchique B/C, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

Selon un contrat d'une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Organiser des ateliers individuels sur les 3 thématiques ci-dessous :
 - Soutien aux usages quotidiens du numérique (travailler à distance, consulter un médecin, acheter en ligne...)
 - Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques (informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux...)
 - Rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne...
- Créer des activités d'initiation au numérique dans des lieux de passage (Hôtel de Ville / guichet unique, etc.) ou lors d'événements ponctuels.

- Participer à des démarches d'accompagnement aux usages numériques (écoles, associations, etc.).

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans les catégories hiérarchiques B/C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de : Indice Majoré 355.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avis du Comité Technique du 29 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOpte : la proposition du Maire.

MODIFIE le tableau des emplois.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont disponibles au Budget Principal 2021, chapitre 012.

INFORME : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur LAVICKA apprécie qu'enfin soit abordée la lutte contre la fracture numérique qu'il défend ardemment depuis plusieurs années au niveau du Département. La COVID 19 accélère le basculement de la société dans l'ère numérique et la dématérialisation. Il convient donc d'accompagner les concitoyens qui ont des difficultés - dont le nombre est largement supérieur à la moyenne nationale dans la ville - à s'approprier ces outils devenus nécessaires. On ne peut pas parler d'égalité des chances, lorsqu'un grand nombre de citoyens restent au bord du chemin numérique. Toutefois, il craint qu'un seul conseiller ne soit pas suffisant au regard du problème. Il serait bon d'anticiper et de former des bénévoles qui au sein d'une association pourrait amplifier et pérenniser cette action en faveur de l'inclusion numérique. Une charte déontologique ainsi qu'une méthodologie ont été rédigées par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie au sein du Département pour ce type d'intervention par des bénévoles.

Madame WUCHER apporte une précision à sa présentation : les personnes qui souhaiteraient postuler peuvent s'inscrire sur la plate-forme « conseiller-numerique.gouv.fr ».

Monsieur le Maire précise qu'initialement, ce projet qui avait été porté dans le cadre de l'appel à projet mentionnait deux conseillers numériques, au regard de la mise en place du guichet unique et du kiosque citoyen : le guichet unique aurait dû prendre forme avec une borne interactive dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville et de la transformation comme évoqué de l'Espace Communal Foch en immeuble de co-working avec un rez-de-chaussée qui aurait été dédié et ouvert à l'ensemble des Jarvilloises et Jarvillois dans l'accompagnement de l'outil numérique. Malheureusement, le dégât des eaux à l'Hôtel de Ville a amené la Municipalité à revoir ses prétentions et se concentrer sur la demande d'un conseiller numérique et maintenir ces ateliers d'inclusion numérique. Et avant même l'arrivée de ce conseiller, la Ville travaille à Conseil Municipal du 30/03/2021

des passerelles à créer avec le collège Albert Camus et des associations comme Kaléidoscope ou encore le Secours Populaire qui souhaite créer pour ses bénéficiaires ce type d'ateliers. Ce conseiller numérique n'aura pas pour vocation, même s'il est dans les effectifs communaux, à rester sur des actions communales. Il doit en effet pouvoir servir l'ensemble des territoires et pourra alors être mis à disposition des associations pour les personnes les plus en difficultés avec l'outil numérique. Cette demande de conseiller numérique s'agrémentera aussi d'équipements pour pouvoir mettre en place ces ateliers.

Adopté à l'unanimité

N°18

FONCTION PUBLIQUE

ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

La bourse à l'emploi, démarche initiée dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, a permis à de nombreux agents de la Commune de nous faire part de leur souhait de mobilité et de candidater sur les nouveaux postes à pourvoir. Ainsi, il convient désormais d'actualiser le tableau des emplois.

Le Tableau des Emplois ci-joint redéfinit les postes existants et adapte, selon les besoins, les fermetures et créations de postes.

Adaptation de l'emploi suivant à compter du 1^{er} avril 2021 :

DIRECTION DU MANAGEMENT DES TRANSITIONS :

- Directeur / Directrice du management des transitions (35h00), adapté en Directeur / Directrice du management des transitions – Coordinateur / Coordinatrice politique de la ville (35h00)

Concernant les autres Directeurs / Directrices, les intitulés de leur emploi ont été précisés. (Cf : tableau des emplois).

Suppression du poste suivant à compter du 1^{er} avril 2021 :

DIRECTION DU MANAGEMENT DES TRANSITIONS :

- Coordinateur / Coordinatrice des politiques urbaines – Chef de projet de ville (35h00)

Création des postes suivants à compter du 1^{er} avril 2021 :

DIRECTION DU MANAGEMENT DES TRANSITIONS :

- Chargé / Chargée de l'urbanisme et de l'habitat (35h00)

DIRECTION DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE :

- Conseiller numérique (35h00)

Après avis du Comité Technique du 29 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADAPTE : le tableau des emplois.

Conseil Municipal du 30/03/2021

CONFIRME : que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2021, chapitre 012.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la bourse public à l'emploi, 35 candidatures ont été reçues. 19 candidatures ont été retenues sur les vœux formulés, avec pour certains des préconisations de formation pour conforter leurs parcours professionnels, 16 demandes sont restées non satisfaites pour l'heure mais font l'objet d'un suivi de la Direction des Ressources et des Moyens et du Directeur Général des Services pour travailler aux évolutions professionnelles des agents.

A l'époque de la réorganisation des services, un poste de catégorie A avait été créé pour le Chef de la Politique de la Ville mais le souhait de cet agent d'intégrer le service Finances, a laissé son poste vacant et après discussions, le Directeur du Management des Transitions a accepté de reprendre à son compte le Contrat de Ville, ce qui permet de supprimer le poste de catégorie A précédemment créé et de le repositionner en catégorie C avec le poste dédié à l'urbanisme et à l'habitat. « Habitat » puisqu' il y a une grande campagne qui va suivre les travaux des bailleurs sociaux et soutenir le parc privatif avec la lutte de logements vacants et toute une campagne qui va être menée au cours de ce mandat sur la réfection des façades.

Adopté à la majorité par :
24 voix pour
05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire précise que la Métropole s'engage en faveur de la qualité de l'air avec la mise en place du dispositif certificat « Crit'AIR » qui permet en cas de problèmes de pollution de l'air, de continuer à lutter activement contre celle-ci en limitant l'exposition des populations en réduisant le flux de circulation.


Ce dispositif sera expliqué dans le prochain J/AZ à paraître dans les jours qui arrivent. Il sera mis en place à partir du 1^{er} juin 2021.

Séance levée à 21 h 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Baptiste GUYOMARCH

LE MAIRE


Vincent MATHERON